

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 MARS 2017**

Membres									Date de convocation	
en exercice :	10	présents :	9	excusé :	1	absent :	0	votants :	9	28/02/2017

L'an deux mil dix-sept, le sept Mars à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : M. Jean-Claude LAPIERRE, M. Claude BOURDON, M. Gianni FERRO, M. Bernard LAPIERRE, M. Pierre LANEYRIE, Mme Isabelle BERGER, M. Dominique REVEL, M. Vincent GIRARD, M. William TROUILLET.

Excusé : M. Thomas ROLLET.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, M. le Maire présente l'ordre du jour.

1) MISE A JOUR DELIBERATION TAUX DE PROMOTION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire explique au conseil que la délibération du 12 octobre 2010 ne comporte pas les grades d'avancement permettant aux agents techniques d'accéder par voie de concours, d'examen ou de promotion interne au grade supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau comme suit :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat	Ratio	Observations
Filière administrative	Adjoint administratif et adjoint administratif principal	Rédacteur	B	100%	1 agent concerné
Filière technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technicien	B	100%	1 agent concerné
	Adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	C	100%	2 agents concernés
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100 %	1 agent concerné
	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100 %	1 agent concerné

2) CONVENTION-CADRE DE RENOUELEMENT DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION

Le Maire informe l'assemblée que la convention-cadre signée le 4 juin 2013 et permettant de bénéficier des missions facultatives du Centre de Gestion est à renouveler.

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

3) ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE QUE LE CDG 71 VA ENGAGER

La commune participe financièrement à la protection sociale « prévoyance » de ses agents, à hauteur de 50 %.

Le contrat collectif conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale porté par le Centre de Gestion a vocation à tomber en désuétude au 31 décembre 2017.

En conséquence, le Centre de Gestion se propose de réaliser une mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'une convention de participation à l'échelle du département dans le domaine de la prévoyance.

La commune a la possibilité d'intégrer cette procédure de mise en concurrence. A l'issue de la consultation, la commune gardera la faculté de signer ou non la convention de participation. Ainsi c'est lors de la signature de la convention de participation que la commune se prononcera par une deuxième délibération et confirmera le montant de la participation qu'elle comptera verser. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Saône et Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance. Le conseil prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Saône et Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil détermine le montant et les modalités de sa participation mensuelle estimative pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité :

M. Jacky MONTERET : 12€ - Mme Véronique KANELAKIS : 9€ - M. Nicolas GUICHARD : 5€ - Mme Annie MONTERET : 3€

4) PROCEDURE D'ABANDON DES CONCESSIONS FUNERAIRES - REPRISE DES CONCESSIONS

M. Bernard LAPIERRE indique que la procédure d'abandon de concession engagée en 2013 arrive à son terme. La Commission « cimetière » se réunira prochainement. Un procès-verbal réglementaire clôturera la procédure engagée depuis 3 ans, Le conseil se prononcera sur la reprise des concessions concernées lors d'une prochaine séance lorsque le délai réglementaire de notification du procès-verbal sera écoulé.

5) DEVIS POUR LA RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

M. Bernard LAPIERRE présente le devis reçu pour la rénovation de la salle des fêtes. Celui-ci s'élève à 5 462,00€ HT, 6 554,40€ TTC. Cette opération sera étudiée lors de la prochaine commission « Finances-Budget ».

Des travaux de plomberie sont à prévoir à la salle des fêtes. M. Bernard LAPIERRE contacte M. Nicolas DUBOIS.

6) TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE MACONNAIS-BEAUJOLAIS-AGGLOMERATION

Le Maire expose que la fusion de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la communauté de communes Mâconnais Beaujolais au 1^{er} janvier 2017 entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Mâconnais-Beaujolais-Agglomération dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, de la voirie, des aires d'accueil des gens du voyage et de l'Habitat.

Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de prendre un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Mâconnais-Beaujolais-Agglomération. Le conseil prend acte de cette décision.

7) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE « MACONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMERATION (MBA)

La loi ALUR prévoit le transfert automatique aux communautés d'agglomérations, à compter du 27 Mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale. L'article 136 de la même loi prévoit que ce transfert de compétence n'interviendra pas si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Le Maire explique au conseil que la commune de SOLUTRE-POUILLY qui ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme, est soumise au régime du RNU (règlement National d'Urbanisme) puisque son Plan d'occupation des sols est caduque depuis le 1^{er} janvier 2016.

La commune n'étant pas directement impliquée par ce transfert, le conseil s'abstient.

8) PROJET DE CONVENTION « MONT DE POUILLY »

Le Maire présente le projet de convention d'usage des pelouses calcicoles du Mont de POUILLY.

Après étude, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet de convention tripartite entre la commune, l'ONF et le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et demande à ce qu'une discussion préalable soit organisée afin de revoir les engagements de la commune et la durée de 10 ans jugée trop longue.

Le conseil déplore le fait que plusieurs sites « Natura 2000 » de la commune ne soient plus entretenus, notamment les abords de la Roche où les buissons d'épines prolifèrent à grande vitesse.

9) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications seront réalisés par le SYDESL sur le bas de POUILLY durant le 1^{er} semestre 2017.

M. Claude BOURDON informe le conseil que l'ouverture des plis du le marché Assainissement du SIVOM des deux Roches est fixée au 27 Mars prochain.

Les travaux de mise en cohérence du réseau d'eau pluviale des BERTHELOTS se feront prochainement. Lorsque les travaux d'eau pluviale et d'assainissement seront faits, il conviendra de prévoir un goudronnage de la chaussée.

Les travaux de peinture de l'abribus sont terminés. La porte du garage serait à refaire.

Les protections des bacs à sables ont été posées.

M. Gianni FERRO contacte Mme Monique GIROUX, Présidente du SIVOS pour fixer les modalités d'utilisation des bacs à sable, à savoir : l'ouverture du bac de l'école sera faite par l'institutrice lorsqu'elle en a besoin. Il sera fermé tous les soirs par l'agent communal lorsqu'il termine sa journée vers 17h.

Pour la garderie : le bac à sable sera ouvert et fermé par le personnel du SIVOS selon les besoins. (l'agent municipal terminant sa journée de travail à 17heures, il ne pourra pas prendre en charge la fermeture du bac de la garderie).

M. Gianni FERRO insiste sur l'importance de remplacer les bâches chaque jour afin de garantir l'hygiène du sable.

Les agents communaux ont dû interrompre la peinture des huisseries de la garderie à cause du mauvais temps, dès que celui-ci le permettra les travaux seront finalisés.

L'excellent travail de nettoyage, de rangement et de réorganisation de la garderie réalisé par le nouveau personnel SIVOS a été noté lors du conseil.

Concernant les travaux de la cantine, Les évacuations ont été reprises afin de permettre un meilleur écoulement des eaux, plusieurs robinets et mitigeurs ont été remplacés.

Le conseil félicite Mrs MONTERET et GUICHARD pour la qualité de leur travail et leur esprit d'initiative pour les travaux récemment réalisés par eux.

M. Gianni FERRO a participé à la réunion organisée avec le Préfet et le DASEN à CRECHES SUR SAONE ayant pour thème « Le Maire et l'école ».

Lors des différentes réunions l'avenir des écoles de SOLUTRE-POUILLY ainsi que de FUISSSE a été longuement évoqué. Nos écoles sont maintenues pour la prochaine rentrée 2017/2018 mais leur existence est fortement remise en cause pour les années à venir. Il a été demandé aux représentants des parents d'élèves d'en informer les autres parents afin de les sensibiliser. 18 enfants pouvant être scolarisés sur notre RPI ne le sont pas. 50% de ceux-ci-nous permettrait de pérenniser notre situation.

Les motifs évoqués par les différents intervenants rencontrés pour justifier une fermeture sont :

- Le souci d'équité (il n'est pas logique pour eux que nous ayons des classes de +/-18 élèves)

- L'isolement des professeurs. Réelle dans le cas de VERGISSON, beaucoup moins dans celui de SOLUTRE, car comme nous l'avons souligné, notre institutrice n'est jamais toute seule une ATSEM ainsi qu'une aide étant tous les jours avec celle-ci.

- La difficulté rencontrée par les professeurs pour gérer les multi niveaux. Nous avons là aussi souligné que les « multi-classes », bien que plus contraignantes pour les enseignants sont une chance pour les enfants puisque les cours s'adaptant à différents niveaux stimulent les élèves et sont donc plus enrichissantes. Contrairement aux enfants provenant des villes il est très rare de rencontrer des enfants issus de petits villages ne sachant ni lire ni écrire.

Les élections étant proches nous espérons tous sans trop d'espoir un effort envers les écoles de nos villages.

Le SIVOS est prêt à défendre nos écoles mais il ne pourra le faire sans l'appui et l'engagement de chaque parent d'élève.

Le lierre du mur mitoyen au restaurant de la Courtille a été enlevé. Un devis de remise en état de ce mur, notamment reprise de fissures et d'une poutre détériorée, a été demandé.

M. Dominique REVEL a participé à l'Assemblée Générale de l'Eau Vive.

M. William TROUILLET demande que du remblai soit déposé chemin des CONCIZES.

M. Pierre LANEYRIE participera à la réunion du Syndicat de la petite GROSNE la semaine prochaine.

La Commission « Embellissement » se réunira prochainement.

Mme Isabelle BERGER indique que des travaux de rafraîchissement de la salle des associations seraient nécessaires. Le conseil étudie cette demande.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	
LAPIERRE Bernard		GIRARD Vincent	
LANEYRIE Pierre		ROLLET Thomas	Excusé

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2017/009	Mise À Jour Délibération Taux De Promotion Des Agents Communaux	2017/011	Adhésion à la procédure de passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG 71 va engager.
2017/010	Convention-cadre de renouvellement des missions facultatives du Centre de Gestion		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 4 Avril 2017 à 18H30

La séance est levée à 21h00.